



PRÉFET DE LA MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires

Service environnement

Unité procédures environnementales

Arrêté préfectoral n° 2026-EP-156-IC portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande de permis de construire déposée par la SAS PHOTOSOL DEVELOPPEMENT en vue d'une construction d'un parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Sillery.

Le Préfet de la Marne,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 421-1, L. 422-2b, R. 423-20, R. 422-2b et R. 424-2d ;
Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-27 ;
Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2026-016 du 9 mars 2026 portant délégation de signature à M. Thibaut FÉLIX, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;

Vu la demande du permis de construire PC05153624K0004 déposée le 9 août 2024 par la SAS PHOTOSOL DEVELOPPEMENT, dont le siège social est situé : 206 rue la Fayette, 75010 PARIS, en vue de créer un parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Sillery ;

Vu la décision n° E26000076 / 51 du 11 juin 2026 de M. le Vice-président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, désignant M. Jean-Paul GRASMÜCK, géomètre retraité, en qualité de commissaire enquêteur et M. Benoît LINGLET en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2026-037 confiant l'intérim du poste de Directeur Départemental des Territoires de la Marne à M. Philippe LEFRANC, et portant délégation de signature ;

Vu l'avis de l'Autorité environnementale n°MRAe 2025APGE56 du 2 juin 2025 sur le projet de réalisation de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Sillery.

ARRÊTE

Article 1 :

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Sillery, à une enquête publique unique du 7 septembre 2026, à 9h00, au 6 octobre 2026 inclus, à 17h30, sur la demande de permis de construire

n°PC05153624K0004 déposée le 9 août 2024 par la SAS PHOTOSOL DEVELOPPEMENT dont le siège social est situé : 206 rue la Fayette, 75010 PARIS, 75008 PARIS, en vue de créer un parc photovoltaïque au sol, sur le territoire de la commune de Sillery.

Article 2 :

À cet effet, l'intégralité du dossier au format papier, comprenant la demande de permis de construire précitée ainsi que les différentes pièces et documents relatifs au projet, notamment une étude d'impact et l'avis de l'Autorité environnementale n°MRAe 2025APGE56 du 2 juin 2025, sera déposée à la mairie de Sillery, où chacun pourra en prendre connaissance pendant 30 jours consécutifs, soit du 7 septembre 2026 à 9h00 au 6 octobre 2026 inclus à 17h30, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Sillery.

L'intégralité du dossier sera également consultable sous forme électronique :

- en mairie de Sillery, sur un ordinateur/une tablette mis à disposition du public ;
- sur le site internet des services de l'État dans la Marne : <https://www.marne.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-consultations/Enquetes-publiques/Autres-enquetes>.

Les intéressés pourront consigner leurs observations et propositions sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet à la mairie de Sillery aux jours et heures habituels d'ouverture de cette mairie et pendant les permanences du commissaire enquêteur ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête :

- par correspondance, à la mairie de Sillery, (siège de l'enquête) – Place de la Mairie – 51500 SILLERY, à l'attention du commissaire enquêteur qui les insérera et les annexera audit registre lors des permanences prévues aux dates indiquées à l'article 3 du présent arrêté ;
- par voie électronique sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7493> ou par mail à l'attention du commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : enquete-publique-7493@registre-dematerialise.fr ;

Il ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur que les observations parvenues avant la date de clôture de l'enquête publique, soit le 6 octobre 2026 à 17h30.

Article 3 :

M. Jean-Paul GRASMÜCK, géomètre retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur par l'ordonnance susvisée, siégera, à la mairie de Sillery, aux dates et heures indiquées ci-dessous afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés :

- 7 septembre 2026 de 9h00 à 11h30, en Mairie de Sillery ;
- 15 septembre 2026 de 15h00 à 17h30, en Mairie de Sillery ;
- 25 septembre 2026 de 9h00 à 11h30, en Mairie de Sillery ;
- 30 septembre 2026 de 9h00 à 11h30, en Mairie de Sillery ;
- 6 octobre 2026 de 15h00 à 17h30, en Mairie de Sillery.

Conformément à l'article L. 123-4 du Code de l'environnement et à la décision précitée, M. Benoît LINGLET assurera sa suppléance en cas d'empêchement.

Article 4 :

L'enquête publique devra être annoncée au moyen d'avis affichés en son voisinage ainsi qu'en tous lieux où ils pourront être aisément visualisés, notamment à la mairie de Sillery par le soin de M. le Maire de Sillery.

Ces avis seront placardés au plus tard 15 jours avant le début de l'enquête publique, soit avant le 23 août 2026 et pendant toute la durée de celle-ci. Ils porteront en caractères apparents, notamment, la nature du projet, son emplacement, le nom du commissaire enquêteur, ainsi que les jours et heures où peuvent être reçues les observations du public.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par M. le Maire de Sillery.

En outre dans les mêmes conditions, sauf impossibilité matérielle justifiée, la SAS PHOTOSOL DEVELOPPEMENT procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

L'enquête sera également annoncée dans deux journaux locaux ou régionaux d'annonces légales diffusés dans le département de la Marne quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux mêmes journaux.

Par ailleurs, l'avis d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'État dans la Marne : www.marne.gouv.fr.

Article 5 :

Les mesures d'information du public prévues à l'article 4 ci-dessus s'effectueront aux frais de la SAS PHOTOSOL DEVELOPPEMENT.

Article 6 :

À l'expiration du délai d'enquête, les registres déposés dans la mairie de Sillery seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Dès la clôture des registres, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 :

Dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur renverra à la Direction départementale des territoires – Service environnement – Unité Procédures environnementales – 40, boulevard Anatole France - CS 60554 - 51037 Châlons-en-Champagne Cedex, le dossier de l'enquête, les registres et les pièces annexées, avec son rapport, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Passé ce délai de 30 jours, si le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni justifié d'un motif pour le dépassement du délai, le Préfet peut, avec l'accord de la société et après une mise en demeure du commissaire enquêteur restée infructueuse, demander au Président du Tribunal administratif de dessaisir le commissaire enquêteur et de lui substituer un nouveau

commissaire enquêteur. Celui-ci doit, à partir des résultats de l'enquête, remettre le rapport et les conclusions motivées sur le projet dans un délai maximum de trente jours à partir de sa nomination.

Article 8 :

Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à la demande de permis de construire déposée par la SAS PHOTOSOL DEVELOPPEMENT.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. Le défaut de notification d'une décision expresse dans le délai d'instruction vaut décision implicite de rejet.

Article 9 :

Des informations peuvent être demandées :

- auprès de Mme Apolline AUDRAIN, soit par courriel à l'adresse : concertation-projets@photosol.fr soit par voie postale à la SAS PHOTOSOL DEVELOPPEMENT – 206 rue la Fayette, 75010 PARIS ;
- auprès de la Direction départementale des territoires, soit par courriel à l'adresse : ddt-participations-public@marne.gouv.fr, soit par voie postale à DDT 51 – Service environnement (Unité Procédures environnementales) 40, boulevard Anatole France – CS 60554 – 51037 Châlons-en-Champagne Cedex.

Article 10 :

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Direction départementale des territoires de la Marne ou à la mairie de Sillery et consultables sur le site internet des services de l'État dans la Marne (www.marne.gouv.fr) pendant un an.

Article 11 :

M. le Directeur départemental des territoires de la Marne, M le Maire de Sillery et M. Jean-Paul GRASMÜCK, commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information au pétitionnaire et à M. le Vice-président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 15 juin 2026

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Thibaut FÉLIX